

assiers frais de
distribution telegram
mes

Le Maire rends compte que le mandatement des frais de distribution de télégrammes n'a pas été effectué depuis le 10 janvier 1951 - à Mademoiselle Magron, épouse Siobraquis, porteuse - cet assier, sur la base convenu de 9 Frs par trimestre se monte à Frs : $9 \times 14 = 125$ Frs., au paiement duquel le Conseil Municipal donne son accord.